

Charte de fonctionnement des ACEM du secteur enfants du Centre socioculturel de la Montagne Verte

I. Fonctionnement général

1. Cadre des ACEM

a) Rôle éducatif

Un accueil collectif et éducatif de mineurs (ACEM) a pour objectif :

- D'être un lieu éducatif de détente et de découverte dans un nouvel environnement, complémentaire à la famille et à l'école ;
- De favoriser une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie ;
- D'offrir l'occasion de pratiquer diverses activités

Au centre socioculturel de la Montagne Verte, les accueils de mineurs sont des espaces participant activement au développement de l'enfant, à la construction de dynamiques collectives favorisant le vivre-ensemble par l'entraide, la solidarité, le respect et l'implication.

Nos objectifs principaux sont :

1. Permettre l'épanouissement des enfants.
2. Favoriser le respect, la tolérance et la citoyenneté.
3. Permettre le vivre ensemble et la laïcité.
4. Favoriser la solidarité et l'entraide

b) Relations parents / CSC : co-éducation

L'équipe d'animation et le coordinateur du secteur enfants sont disponibles pour répondre aux questions des parents lorsque les enfants sont recherchés lors des différents temps d'accueil.

En cas de difficultés, il est également possible de prendre rendez-vous auprès du coordinateur du secteur enfants au 1 quai de la Flassmatt.

Différents temps de rencontres et d'échanges ont lieu tout au long de l'année.

L'équipe d'animation se réserve également la possibilité de solliciter les parents en cas de difficultés.

2. Périscolaire

a) Horaires

Le soir, l'accueil est assuré après l'école, de 16h30 à 18h15.

Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant :

- **A partir de 17h45 à l'accueil périscolaire**, un registre d'émargement sera à signer.
- Si vous souhaitez que votre enfant puisse rentrer seul, une fiche d'autorisation doit être remplie, renseignez-vous auprès du coordinateur.

Si vous souhaitez que votre enfant puisse être recherché par une personne autre que les parents, pour ce faire une fiche de renseignement est à compléter. Une pièce d'identité sera exigée.

Afin que les enfants puissent profiter au mieux des projets menés avec les animateurs, il ne sera pas possible de récupérer votre enfant avant 17h45 le soir. Nous nous réservons le droit de ne plus accepter votre enfant si les horaires n'étaient pas respectés.

Un mineur peut récupérer un enfant à partir de 12 ans, à renseigner au moment de l'inscription.

3. Mercredi

a) Horaires

Nous assurons l'accueil le matin à partir de 8h00 jusqu'à 9h. Afin de sensibiliser les enfants à l'importance du petit déjeuner, celui-ci sera offert aux enfants et parents qui le souhaitent de 8h00 à 8h45. Les activités commenceront à 9h.

Vous pourrez rechercher votre enfant à partir de 17h et ce jusqu'à 18h00.

Nous vous prions de respecter ces horaires pour notre organisation collective.

Aucun enfant ne pourra être récupéré avant 17h et nous nous réservons le droit de refuser votre enfant si celui-ci arrive après le début des activités (sauf condition exceptionnelle vu avant avec le coordinateur).

b) Repas

Les repas seront pris au CREPS, sauf exception liée à un projet spécifique. Nous nous rendons au CREPS à pied, il est important de munir votre enfant d'une tenue adaptée en fonction de la météo (chapeau, casquette en été ou quand il y a du soleil, veste de pluie s'il pleut, gant bonnet, manteau ou doudoune en hiver).

c) Affaire à amener

Il sera demandé à chaque enfant d'avoir avec lui lors de sa prise en charge chaque mercredi un petit sac à dos contenant :

- **Une paire de chausson (possibilité de la laisser sur place)**
- **Une gourde d'eau**
- **Des mouchoirs**
- **Un k-way/casquette en fonction de la météo**

4. Petites vacances scolaires

a) Horaires

Nous assurons l'accueil le matin à partir de 8h00 jusqu'à 9h. Les activités commenceront à 9h.

Vous pourrez rechercher votre enfant à partir de 17h et ce jusqu'à 18h00.

Nous vous prions de respecter ces horaires pour notre organisation collective

Aucun enfant ne pourra être récupéré avant 17h et nous nous réservons le droit de refuser votre enfant si celui-ci arrive après le début des activités (sauf condition exceptionnelle vu avant avec le coordinateur).

b) Repas

Les repas seront pris au CREPS, sauf exception liée à un projet spécifique. Nous nous rendons au CREPS à pied, il est important de munir votre enfant d'une tenue adaptée en fonction de la météo (chapeau, casquette en été ou quand il y a du soleil, veste de pluie si il pleut, gant bonnet, manteau ou doudoune en hiver).

c) Affaire à amener

Il sera demandé à chaque enfant d'avoir avec lui lors de sa prise en charge chaque jours un petit sac à dos contenant :

- **Une paire de chausson (possibilité de la laisser sur place)**
- **Une gourde d'eau**
- **Des mouchoirs**
- **Un k-way/casquette en fonction de la météo**

II. Conditions accès

1. Inscriptions

a) Adhésion

Pour inscrire votre enfant à l'un des accueils du secteur enfant, Il vous faut vous acquitter d'une adhésion à l'association. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année civile suivante.

b) Inscription

L'inscription pour la rentrée se fait de deux manières différentes :

1. Soit via le portail famille si votre enfant été déjà inscrit l'année 2022/23
 - Dans un 1^{er} temps, il faudra nous envoyer tous vos documents par mail ou via le portail famille
 - Dans un second temps, après validation des documents, vous recevrez un mail vous informant que vous pourrez procéder à l'inscription.
2. Soit directement au centre suivant deux situations :
 - Votre enfant fréquentait déjà l'accueil périscolaire l'an dernier : inscription à l'accueil du centre au 10 rue d'Ostwald.
 - Votre enfant ne fréquentait pas l'accueil périscolaire l'an dernier (première inscription) : Prendre rendez-vous avec le Coordinateur du secteur enfant Vincent RITT au 06.45.72.23.41 ou v.ritt@cscmontagneverte.asso.fr

3. Dossier

Chaque inscription donne lieu :

- Au règlement de l'adhésion annuelle au CSC.
- A la constitution d'un dossier d'inscription (Voir plus bas)
- A la définition précise des jours de présence de l'enfant.
- **Au règlement immédiat de la prestation choisie.**

4. Réservation et annulation

Périscolaire

Les réservations pour l'accueil du périscolaire se font trimestriellement. Les dates d'inscriptions vous seront communiquées par courriel.

L'annulation d'une réservation ouvrant droit à un remboursement ne se fait que pour les raisons suivantes : déménagement et raison médicale.

Mercredi

Les réservations pour les mercredis se font jusqu'au lundi midi de la même semaine. En cas d'absence, le remboursement ne sera effectué que pour raisons médicales et sur présentation d'un justificatif médical à condition toutefois que la famille ait prévenu la structure dans les délais précités.

Délai annulation : le lundi midi de la même semaine.

Petites vacances

Les réservations pour les petites vacances scolaires se feront suivant un planning qui vous sera communiqué.

2. Tarifs et modalités de paiement

Par souci d'accessibilité, les tarifs des différents accueils sont calculés en fonction du quotient familial. Le paiement se fait par chèque, par carte bancaire ou en espèce. Possibilités d'échelonner le paiement en 3x par chèque.

3. Documents à fournir

- ‰ Photocopie du carnet de santé, les pages liées à la vaccination de l'enfant
- ‰ L'attestation de Quotient Familial de moins de 3 mois. En l'absence de ce justificatif le tarif le plus élevé sera appliquée.
- ‰ Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les représentants légaux.
- ‰ La fiche sanitaire
- ‰ Une photo d'identité de votre enfant (NOM et Prénom au dos de la photo)
- ‰ Cette charte dûment signée
- ‰ La fiche d'autorisation 2023/2024

4. Exclusion

a) Absentéisme

Eu égard du nombre de place limitée, le CSC se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences régulières et non justifiées. Un courrier émanant de la structure validera cette décision.

5. Comportement

Si le comportement de l'enfant va à l'encontre des règles établies et à l'encontre des valeurs portées par le CSC, l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'Accueil Collectif de Mineurs. Avant toute exclusion, des rencontres et entretiens auront été entreprises entre le coordinateur, la famille et l'enfant. Un courrier émanant de la structure validera cette décision.

6. Retard

En cas de retard des parents ou de la personne en charge de récupérer l'enfant, le CSC se réserve le droit de sanctionner financièrement ces retards (5€ le quart d'heure supplémentaire, due dès la 1^{ère} minute de retard).

Si ces retards sont réguliers, le CSC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil périscolaire.

7. Non-paiement

En cas de non-paiement, le CSC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de l'accueil

III. Responsabilité et assurance

1. Vol

Le CSC décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

Nous vous demandons ainsi de marquer les affaires de votre enfant et de veiller à ce qu'il n'apporte pas d'effets de valeurs au CSC (portable, tablette, ...)

2. Assurance responsabilité civile

La souscription par les parents ou le représentant légal d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation est à fournir lors de l'inscription.

IV. Santé

1. Hygiène alimentaire

a) Petit déjeuner du mercredi

Dans le cadre de son projet, le CSC propose le mercredi, aux enfants et parents de l'accueil de loisirs un petit déjeuner. Les enfants pourront, quand ils arrivent (avant 8h45) prendre un petit déjeuner qui sera composé de lait avec céréale ou chocolat chaud avec accompagnement et jus d'orange. Un moment convivial sera aussi organisé avec les parents qui souhaitent prendre un café et discuter avec l'équipe pédagogique sur ce temps-là. Le petit déjeuner du mercredi matin remplace le goûter du matin.

b) Repas

Les repas seront fournis et pris au CREPS les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. Le CSC se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire en fonction de l'organisation (sortie par exemple) et en informera les parents préalablement.

Le régime et les particularismes alimentaires seront pris en compte autant que faire se peut dans la limite de la dimension laïque de l'association. Ces particularités doivent être signalées au CSC lors de l'inscription et seront transmis au CREPS.

8. Goûter

Accueil périscolaire du soir : il n'est pas fourni par le CSC et est donc à la charge de la famille. Nous vous rendons néanmoins attentif à la composition du goûter. Préférez un fruit aux produits industriels, pas de boissons sucrées.

Mercredis et vacances scolaires : Afin de lutter contre la mal nutrition, il n'y aura plus de temps de goûter le matin. Celui de 16h sera pris en charge par le CSC.

9. Allergie + intolérance alimentaire

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire veuillez en aviser le CSC lors de l'inscription et de fournir à cet effet un certificat médical ou le protocole d'accueil individualisé (PAI) mis en place avec l'établissement scolaire.

2. Enfants malades

Si votre enfant présente des signes ou symptômes évoquant une possible maladie (fièvre, fatigue, rhinite, toux...) nous vous invitons à garder votre enfant à la maison, au calme, pour qu'il puisse se reposer et se rétablir au plus vite. Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire rembourser ou bénéficier d'un avoir sur présentation d'un certificat médical.

3. Suivi médical

Lors de l'inscription de l'enfant les parents renseignent sur la fiche sanitaire les informations relatives à la santé de l'enfant et aux personnes à contacter en cas d'urgence.

Un membre de l'équipe d'animation, placé sous l'autorité du directeur, sera chargé du suivi sanitaire. Il tient également un registre des soins.

4. Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

Lorsqu'un enfant suit un traitement, son responsable légal doit fournir l'ordonnance avec les médicaments qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

Le Coordinateur Enfance
Vincent RITT
06.45.72.23.41
v.ritt@cscmontagneverte.asso.fr



Signature charte 2023/2024

☐ **J'ai bien reçu une version du projet pédagogique simplifié et j'en ai pris connaissance**

Je certifie avoir lu la présente charte et l'accepter pleinement pour l'inscription de mon enfant aux différents accueils du secteur enfants.

Date :

Nom et prénom du responsable légal :

Nom et prénom de l'enfant :

Signature du responsable Légal :